

L'arrêté du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'organisation des concours de l'agrégation et précise que les épreuves portent sur des compétences relatives à l'enseignement de la discipline et sur les compétences communes aux acteurs du service public d'éducation du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve : composition de chimie.

Troisième épreuve : problème de chimie.

Elles portent sur :

1. Les enseignements en relation avec la chimie dans les programmes en vigueur à la rentrée de l'année scolaire à laquelle est ouvert le concours :
 - programme de physique-chimie de seconde générale et technologique ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale, notions de physique-chimie uniquement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de première de la voie générale ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STI2D, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STL, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de l'enseignement de sciences physiques et chimiques en laboratoire de première STL ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie pour la santé de première ST2S ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale de la voie générale, notions de physique-chimie uniquement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STI2D, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STL, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - Programme de chimie du programme de chimie, biologie et physiologie humaines de terminale ST2S ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)).

2. Les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année à laquelle est ouvert le concours :
- des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ;
 - classes de première année [MPSI](#) et [PCSI](#) ([BO spécial n°1 du 11 février 2021](#)) et de [TPC1](#) ([BO n°30 du 29 juillet 2021](#));
 - classe de première et seconde année de [BCPST](#) ([BO n° 26 du 1^{er} juillet 2021](#)) et de [TB](#) ([BO n°30 du 29 juillet 2021](#)).
 - classes de seconde année de [MP](#) et [PC](#) ([BO n°31 du 26 août 2021](#)) et [TPC2](#) ([BO n°34 du 16 septembre 2021](#))
 - des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie ;
 - des enseignements constitutifs du niveau M1 des cycles scientifiques des études universitaires.

Pour l'ensemble du programme, le niveau retenu est celui du diplôme universitaire requis pour être admis à se porter candidat aux épreuves de l'agrégation.

Deuxième épreuve : composition de physique.

Elle porte sur :

1. Les enseignements en relation avec la physique dans les programmes en vigueur à la rentrée de l'année scolaire à laquelle est ouvert le concours :
- programme de physique-chimie de seconde générale et technologique ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale, notions de physique-chimie uniquement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de première de la voie générale ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STI2D, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie et mathématiques de première STL, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de l'enseignement de sciences physiques et chimiques en laboratoire de première STL ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programmes de physique-chimie pour la santé de première ST2S ([BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale de la voie générale, notions de physique-chimie uniquement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de l'enseignement de sciences physiques, complément de l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;

- programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STI2D, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de physique-chimie et mathématiques de terminale STL, programme de physique-chimie exclusivement ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
 - programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de terminale STL ([BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#)) ;
2. Les programmes de physique, appliqués à la rentrée scolaire de l'année à laquelle est ouvert le concours :
- des classes préparatoires aux grandes écoles
 - classes de première année [PCSI](#) ([BO spécial n°1 du 11 février 2021](#)) et [TPC1](#) ([BO n°30 du 29 juillet 2021](#));
 - classe de première et seconde année de [BCPST](#) ([BO n° 26 du 1er juillet 2021](#)) et de [TB](#) ([BO n°30 du 29 juillet 2021](#)).
 - classes de seconde année de [PC](#) ([BO n°31 du 26 août 2021](#)) et [TPC2](#) ([BO n°34 du 16 septembre 2021](#))
 - des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie.

Pour les trois épreuves d'admissibilité, les outils mathématiques nécessaires aux développements théoriques des contenus des programmes susmentionnés doivent être maîtrisés, de même que certaines notions de base de l'analyse physique des phénomènes : mesure, unités, analyse dimensionnelle, incertitudes, analyse statistique des résultats. Vous pouvez vous référer à la ressource « [Mesure et incertitudes au lycée](#) » publiée sur Eduscol en mai 2021.

Ces épreuves peuvent également mobiliser les capacités numériques exigibles mentionnées dans les programmes de physique-chimie ainsi que les éléments et langages de programmation figurant au programme d'informatique commune des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours ([BO spécial n°1 du 11 février 2021](#)).

II. Épreuves orales et pratiques d'admission

Chacune des trois épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

Les thèmes support des épreuves orales et pratiques d'admission, susceptibles d'être retenus pour la session 2026, donneront lieu à une liste qui figurera dans le rapport de jury de la session 2025.

Première épreuve : épreuve de chimie

Il n'y a pas de liste de sujets pour l'épreuve de chimie pour la session 2026 ; les sujets seront découverts par les candidats en début de préparation de l'épreuve, sans indication de niveau de traitement des notions et modèles autre que « Licence ».

Ils contiendront trois éléments concentriques destinés à cerner le contenu de la leçon :

- i. **Un domaine de la chimie** qui en fournit l'arrière-plan. La liste des grands domaines de la chimie traditionnellement enseignés au niveau de la licence de chimie est fournie dans le rapport de jury de la session 2025 ;

- ii. **Un thème** qui en précise le cadre général et en colore les développements. Une liste non exhaustive des thèmes associés à chaque domaine est fournie dans le rapport de jury de la session 2025 ;
- iii. **Un élément imposé** qui doit faire l'objet d'un traitement explicite tel qu'il serait proposé dans le cadre d'un cours dispensé au niveau licence.

Cette première épreuve de chimie porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité.

Deuxième épreuve : épreuve de physique

Il n'y a pas de liste de sujets pour l'épreuve de physique pour la session 2026 ; les sujets seront découverts par les candidats en début de préparation de l'épreuve, avec une indication de niveau de traitement des notions et modèles : cycle terminal des classes de lycée ou sur les deux premières années de l'enseignement supérieur.

Ils contiendront trois éléments concentriques destinés à cerner le contenu de la leçon :

- i. **Un domaine de la physique** qui en fournit l'arrière-plan. La liste des grands domaines de la physique traditionnellement est fournie dans le rapport de jury de la session 2025 ;
- ii. **Un thème** qui en précise le cadre général et en colore les développements ;
- iii. **Un élément imposé** qui doit faire l'objet d'un traitement explicite.

Cette deuxième épreuve de physique porte sur le programme défini pour la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.

Troisième épreuve : montage de chimie

Il n'y a pas de liste de sujets de montages publiés en amont mais la liste des champs d'activités expérimentales du chimiste tels qu'ils sont couramment pratiqués au niveau de la licence de chimie est fournie dans le rapport de jury de la session 2025.

Chaque sujet comporte deux éléments :

- Le premier élément s'inscrit dans un domaine d'activité expérimentale faisant partie d'une liste fournie dans le rapport de jury de la session 2025 ;
- Le second élément s'appuie sur un protocole expérimental (indifféremment rédigé en français ou en anglais) extrait de manuels scolaires, de livres d'expériences ou de revues publiées sous forme papier ou en ligne. Ce protocole, considéré comme à tester par un enseignant en vue d'une séance de travaux pratiques d'une durée de deux heures maximum, au niveau lycée ou enseignement supérieur (CPGE, STS ou Licence), donne lieu à une mise en œuvre intégralement réalisée par le candidat au cours de la préparation.

Le couplage des deux éléments permet de proposer des thèmes différents et de couvrir un champ large de capacités expérimentales.

Cette troisième épreuve correspondant au montage de chimie porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe de l'agrégation du second degré

Section physique – chimie option chimie

Programme de la session 2026

Les environnements de programmation (langage) et de calcul scientifique à privilégier lors des épreuves orales et pratiques d'admission sont ceux du programme d'informatique commune, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ([BO spécial n°1 du 11 février 2021](#)).